



**ENNEVELIN**

Place Jean Moulin  
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20  
Fax : 03.20.41.53.21  
www.ville-ennevelin.fr  
mairie@ville-ennevelin.fr

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 août 2023 s'est réuni en séance ordinaire le 29 août 2023 à 18h30, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

#### A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

#### B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS

Absente ayant donné procuration : Valérie DEVENDEVILLE

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ, Gilles RONSE, Philippe LAQUAY-PINSET, Eric LAUWAGIE, Amandine TEYS

Ce sont 12 élus qui sont présents ce jour, formant 13 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

#### 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2023 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### 2 – Délibération Budgétaire Modificative n°1/2023

*Monsieur le Maire expose que pour établir un budget le plus sincère possible, il est nécessaire de prendre en compte les dotations réellement obtenues (qui n'avaient pas été notifiées au moment du budget primitif) ainsi que des subventions validées en investissement qui permettent d'inscrire désormais les projets de travaux. Ainsi, suite à ces nouvelles dépenses et recettes, il convient d'adopter une délibération budgétaire modificative.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité la délibération budgétaire modificative suivante :

#### Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 – compte 6042 :	+ 4 200,00 €
Chapitre 011 – compte 6135 :	+ 1 500,00 €
Chapitre 011 – compte 615221 :	- 2 402,00 €
Chapitre 011 – compte 6232 :	- 3 000,00 €
Chapitre 012 – compte 6336 :	+ 2 100,00 €
Chapitre 012 – compte 6411 :	+ 20 000,00 €

Chapitre 012 – compte 6417 :	+ 8 100,00 €
Chapitre 012 – compte 6451 :	+ 4 200,00 €
Chapitre 012 – compte 6457 :	+ 250,00 €
Chapitre 65 – compte 6531 :	- 2 000,00 €
Chapitre 65 – compte 6574 :	+ 2 000,00 €
Chapitre 73 – compte 7391172 :	+ 331,00 €
Total :	+ 35 279,00 €

**Section de fonctionnement – recettes :**

Chapitre 73 – compte 7343 :	+ 4 108,00 €
Chapitre 73 – compte 7388 :	+ 12 257,00 €
Chapitre 74 – compte 7411 :	+ 4 350,00 €
Chapitre 74 – compte 74121 :	+ 9 547,00 €
Chapitre 74 – compte 74127 :	+ 2 945,00 €
Chapitre 74 – compte 7473 :	+ 1 000,00 €
Chapitre 74 – compte 74751 :	+ 1 072,00 €
Total :	+ 35 279,00 €

**Section d'investissement – dépenses :**

Chapitre 20 – compte 2031 :	- 10 000,00 €
Chapitre 21 – compte 21312 :	+ 277 712,04 €
Chapitre 21 – compte 21318 :	- 5 000,00 €
Chapitre 21 – compte 2151 :	+ 12 702,00 €
Chapitre 21 – compte 2158 :	- 10 000,00 €
Chapitre 21 – compte 2188 :	+ 20 279,96 €
Chapitre 23 – compte 2315 :	+ 5 000,00 €
Total :	+ 290 694,00 €

**Section d'investissement – recettes :**

Chapitre 13 – compte 1321 :	+ 128 612,00 €
Chapitre 13 – compte 1323 :	+ 151 363,00 €
Chapitre 13 – compte 1341 :	+ 10 719,00 €
Total :	+ 290 694,00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**3 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

**1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal (et les budgets annexes de notre collectivité) à compter du 1er janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour le plan de comptes développé. Cette option doit être mentionnée dans la délibération. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

## **2- Application de la fongibilité des crédits**

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation sera donnée annuellement par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget. Cette nouvelle fonctionnalité sera reprise dans l'état IB du Budget primitif de la collectivité. Le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata-temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

-----

## **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19/07/2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Ennevelin au 1er janvier 2024 ;

Considérant l'absence de solde au compte 1069,

Considérant la conformité du logiciel Berger-Levrault utilisé par la collectivité en matière budgétaire et comptable et sa capacité à prendre en charge l'application du référentiel M57,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

**Article 1 :** d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de d'Ennevelin à compter du 1er janvier 2024. La commune appliquera le référentiel abrégé, pour son budget principal comme pour ses éventuels budgets annexes à venir ;

**Article 2 :** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 3 :** de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement, à l'exception des subventions d'équipement versées;

**Article 4 :** d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### **4 - Signature d'une convention de partenariat avec le Département du Nord pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap**

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés, au travers des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Département est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la loi NOTRe. Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie. L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales. La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Monsieur le Maire présente une convention qui a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

La convention précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### **5 - Signature d'une convention avec le Département du Nord pour l'entretien de trois arrêts de bus et d'un chemin d'accès piétonnier le long des RD917 et 145**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à un travail tripartite mené entre la commune, la Région (compétente en termes de transports) et le Département (compétent sur son domaine routier), il a été décidé de déplacer deux arrêts de bus à l'intérieur du hameau du Pont Thibault, le long de la RD917, et d'implanter un nouvel arrêt le long de la RD145 à proximité de la rue d'Hélin.

Ces 3 arrêts étant implantés sur le domaine public départemental, le Département du Nord nous a proposé d'établir une convention relative aux travaux d'installation et à l'entretien futur de ces arrêts

ainsi que des accès éventuels, en particulier le cheminement piéton qui permettra de relier la rue d'Hélin au nouvel arrêt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention proposée par le Département du Nord
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## **6 - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas du nombre d'enseignants suffisant pour encadrer l'effectif d'enfants fréquentant l'étude dirigée, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 6 juillet 2024, uniquement sur la période scolaire ; Il expose par ailleurs que l'école accueille un enfant porteur de handicap qui nécessite un accompagnement humain sur le temps périscolaire de la pause méridienne et ce 3 jours par semaine à raison de 2 heures par jour.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35<sup>ème</sup>, et de l'autoriser à recruter un ou deux agents contractuels, selon les nécessités de service, pour une durée de 36 semaines sur une période de 10 mois (soit jusqu'au 6 juillet 2024) suite à un accroissement temporaire d'activité de l'étude dirigée
- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35<sup>ème</sup>, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 36 semaines sur une période de 10 mois (soit jusqu'au 6 juillet 2024) suite à un accroissement temporaire d'activité de l'encadrement de la pause méridienne
- il est précisé que deux de ces emplois (encadrement de l'étude dirigée et encadrement de la pause méridienne) pourront éventuellement être occupés par la même personne dans le cadre d'un seul et même contrat de travail.

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19h15.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023.

La secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin  
Michel DUPONT